

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage
de la performance des acteurs
de l'offre de soins

Bureau Innovation
et recherche clinique (PF4)

Bureau Systèmes d'informations
des acteurs de l'offre de soins (PF5)

Instruction DGOS/PF4/PF5/ n° 2014/234 du 23 juillet 2014 relative à l'appel d'offre PREPS spécifique pour évaluer les usages et les impacts du programme Territoire de Soins Numérique

NOR : AFSH1418018J

Validée par le CNP le 18 juillet 2014 – Visa CNP 2014-118.

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : la DGOS lance un appel d'offre PREPS (Programme de recherche sur la performance du système des soins), pour permettre l'évaluation des usages et des impacts du programme Territoire de Soins Numérique (TSN). Le projet de recherche qui sera sélectionné, via cet appel d'offre « PREPS-TSN », devra concevoir et mettre en œuvre une méthode d'évaluation applicable à chacun des territoires pilotes sélectionnés dans le cadre du programme TSN.

Mots clés : Performance du système de soins – Evaluation – Parcours de soins – Usages numériques – Systèmes d'information de santé – Création de valeur – Organisation innovante – Accès aux soins – Géographie sanitaire – Coopération sanitaire – Programme Hôpital Numérique – Programme Territoire de Soins Numérique

Textes de référence :

- Loi n° 2010-237 de finances rectificative pour 2010 du 09 mars 2010 définissant les emplois des investissements d'avenir et portant création du programme « Développement de l'économie numérique » dans le cadre du Fonds national pour la société numérique (FSN).
- Arrêté du 29 novembre 2013 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Territoire de soins numérique »
- Instruction n° DGOS/PF4/2014/33 du 28 janvier 2014 relative au programme de recherche transnationale, au programme hospitalier de recherche clinique, au programme de recherche médico-économique, au programme de recherche sur la performance

Annexe : schéma de déroulement du PREPS-TSN

*La ministre des affaires sociales et de la santé
à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé.*

1. Contexte et enjeux

Le programme « Territoire de Soins Numérique » (TSN), vise à favoriser l'émergence de « territoires d'excellence » pilotes en matière d'usage du numérique, au service de l'amélioration et de la modernisation du système de soins.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de santé, ce programme doit contribuer à mettre en place, dans des territoires pilotes de 200 000 habitants, des organisations innovantes de prise en charge, coordonnées et appuyées par des systèmes d'information offrant de nouveaux services de partage et d'échange au sein et en dehors de l'hôpital et fédérant l'ensemble des acteurs de l'offre de santé sur le bassin concerné (premier recours, recours spécialisé, établissements de santé, secteur médico-social).

Le programme TSN est soutenu financièrement dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA) pour une enveloppe globale de 80 M€ sur 3 ans (il prendra officiellement fin en mars 2017). Il participe également au plan de reconquête industrielle intitulé « Santé numérique ».

Un nombre restreint de territoires pilotes (de 3 à 5), portés par les Agences régionales de santé (ARS) seront sélectionnés (suite à l'appel à projets¹ des investissements d'avenir clôturé le 03 mars 2014) au 2^e semestre 2014 et leur lancement opérationnel est prévu pour début 2015.

La liste des territoires pilotes sélectionnés sera communiquée sur le site du Ministère des Affaires sociales et de la Santé.

Pour toute demande d'informations, s'adresser à : DGOS-PREPS@sante.gouv.fr

Dans le cadre du programme de recherche sur la performance du système des soins (PREPS), la direction générale de l'offre de soins (DGOS) lance un appel d'offre spécifique « PREPS-TSN » pour évaluer les usages et les impacts économiques et sanitaires du programme Territoire de Soins Numérique (TSN).

2. Le PREPS – TSN sur l'évaluation des usages et des impacts du programme Territoire de Soins Numérique (TSN)

2.1. Objectifs

À travers cet appel d'offre, la DGOS souhaite sélectionner un projet de recherche permettant de développer une méthode d'évaluation commune aux différents territoires pilotes et de l'appliquer sur chacun des territoires durant le programme TSN.

L'évaluation doit cibler quatre approches :

- Evaluer les usages en continu, tout au long de la démarche et en fonction du déploiement des nouveaux services (ex : suivi d'indicateurs de déploiement et d'usage, enquête auprès des différents utilisateurs, ...);
- Evaluer l'impact du programme TSN (bénéfices directs et indirects, tangibles et intangibles) sur la qualité et l'accès aux soins et l'optimisation du parcours de soins du patient, c'est-à-dire sous l'angle économique et sanitaire (bénéfices attendus en termes de qualité de vie de la population visée, qualité de prise en charge, efficacité de l'organisation des soins, ...);
- Evaluer l'impact du programme TSN sur l'organisation du travail de l'ensemble des personnels impactés (ex : évolution des pratiques professionnelles, ...) dans le parcours de soins;
- Evaluer l'efficacité économique et opérationnelle de ce type de démarche en termes de pérennité du modèle économique (ex : étude de type coût – efficacité).

La méthode d'évaluation devra s'appuyer, de préférence, sur des standards² de l'évaluation des politiques publiques et proposer un cadre commun pour évaluer l'ensemble des territoires pilotes du programme (ex : veiller à la comparabilité des indicateurs, ...).

Dans un objectif de reproductibilité et de déploiement à l'ensemble des régions, l'objectif est également de fournir un cadre de référence pour l'évaluation de ce type de démarche.

Le PREPS-TSN se déroulera sur la période 2015-2017, simultanément à l'exécution du programme TSN.

2.2. Calendrier et dossier de candidature

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 31 octobre 2014.

A titre d'exemple, le dossier de candidature comprendra les éléments suivants (liste non-exhaustive) :

- Mots clés
- Rationnel (contexte et hypothèses)

¹ http://investissement-avenir.gouvernement.fr/sites/default/files/user/PIA_TSN_AAP_vf.pdf.

² Exemple : charte de l'évaluation des politiques publiques et des programmes publics produite par la Société française de l'évaluation (SFE) (2006). http://www.sfe-asso.fr/sfe-evaluation.php?menu_id=191.

- Originalité et caractère innovant
- Objectif principal
- Objectif(s) secondaire(s)
- Critère d'évaluation principal (lié avec l'objectif principal)
- Critère(s) d'évaluation secondaire(s) (lié avec l'objectif/les objectifs secondaire(s))
- Descriptif de la méthode d'évaluation proposée
- Organisation et plan de mise en œuvre du projet d'évaluation, principales étapes, jalons;
- Capacité de l'équipe de recherche à mettre en œuvre la méthode, rôle des principaux intervenants, publications déjà faites sur ce domaine en lien avec le projet
- Résultats escomptés
- Niveau approximatif de financement demandé, estimation des charges par étapes et par territoire pilote
- Bibliographie

Dans le dossier de candidature, il sera tenu compte du fait que l'évaluation s'appuie sur les standards de l'évaluation des politiques publiques (*cf. supra*) et qu'elle soit la plus pragmatique possible pour s'appliquer au délai du programme et être mise en œuvre sur l'ensemble des territoires pilotes.

La composition et l'organisation de l'équipe constituée pour le projet sera précisée (les CV des principaux intervenants seront ajoutés dans l'annexe). L'équipe devra être pluridisciplinaire, regroupant des compétences médicales (pour mesurer l'impact sanitaire et sur la qualité des soins), des compétences en analyse des organisations (impact sur les conditions de travail), en économie de la santé (efficacité économique et opérationnelle) et en sociologie et économie de l'innovation (nouveaux usages liés aux technologies numériques).

Les établissements de santé ayant participé aux réponses à l'appel à projets TSN peuvent participer à cet appel d'offre PREPS-TSN.

Une déclaration d'intérêt notamment avec les industriels de la E-santé (et M-santé³) devra être faite par chacun des membres de l'équipe du projet et jointe au dossier de candidature⁴.

Les candidatures se font *via* la plateforme INNOVARC. Les indications relatives aux modalités de candidature seront précisées sur le site : <http://www.sante.gouv.fr/innovarc.html>.

Les principaux critères de choix seront :

- Compréhension de la problématique et légitimité pour mener le projet de recherche;
- Pertinence et complétude de la méthode d'évaluation proposée;
- Constitution d'une équipe avec des compétences pluri-disciplinaires, organisation, identification des principaux intervenants, complémentarité des profils;
- Capacité à conduire l'évaluation sur les territoires pilotes;
- Caractère pragmatique de la méthode d'évaluation;
- Coût du projet.

2.3. Modalités de candidature

Le dépôt et le portage d'un projet associent systématiquement un porteur individuel d'une part, un établissement de santé⁵. Tout personnel d'un établissement de santé peut soumettre un projet, sous réserve de l'engagement du responsable légal de l'établissement.

Lors de la soumission, le porteur de projet peut solliciter l'établissement de santé, sous réserve de l'accord du représentant légal de son établissement de santé.

2.4. Mise en œuvre de la méthode d'évaluation

Après sélection du projet, le lauréat aura jusqu'au 31 mars 2015 pour mettre en œuvre la méthode d'évaluation dans les territoires pilotes (ex : ajustement des indicateurs, mode de recueil, cibles, ...) en s'appuyant sur un kit d'évaluation pragmatique.

³ Il s'agit de tous les services, touchant de près ou de loin à la santé, disponibles *via* un appareil mobile connecté à un réseau (ex : Smartphones, tablettes informatiques). La m-santé est l'e-santé accessible avec un téléphone mobile ou une tablette.

⁴ La loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé et ses textes d'application (le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire et l'arrêté du 5 juillet 2012 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique) ont uniformisé la DPI en un formulaire type unique qui s'impose à toutes les agences sanitaires et aux administrations compétentes en matière de santé publique.

⁵ Définis aux articles L.6111-1 et suivants, L.6141-1 et suivants et L.6161-1 et suivants du code de la santé publique.

Les mesures à T0, pré-requis à la démarche d'évaluation, devront également être réalisées dans chacun des territoires pilotes, avant la fin du 1^{er} semestre 2015.

Pour chaque territoire pilote, l'évaluation devra comporter, *a minima*, une mesure initiale au temps « T » et une mesure « T+ 1 » (après déploiement du dispositif technique et organisationnel) et « T+ 2 » en fin de programme.

2.5. La présentation des résultats

L'équipe de recherche devra fournir régulièrement des informations sur l'exécution du projet d'évaluation, selon les modalités fixées par la DGOS et qui conditionneront le versement des crédits.

Il produira *a minima*:

- un rapport d'évaluation *ex ante* (comprenant notamment un ensemble de mesures à T0 pour chacun des territoires pilotes);
- un rapport d'évaluation à mi-parcours pour chacun des territoires pilotes (comprenant notamment un ensemble de mesures à T+ 1);
- un rapport final incluant un rapport d'évaluation pour chaque territoire pilote et un cadre de référence commun d'évaluation sur la base de la méthode utilisée et des rapports finaux (fin mars 2017).

Le porteur de projet est incité à publier des résultats dans des revues scientifiques à comité de lecture.

Les publications et communications résultant du projet devront clairement identifier l'établissement de santé porteur du projet et devront obligatoirement mentionner le nom du programme « PREPS-TSN » ainsi que le soutien du Ministère chargé de la Santé :» Cette étude a été soutenue par un financement du Ministère chargé de la Santé (France)/This study was supported by a grant from the French Ministry of Health (programme PREPS, année de sélection, n° d'enregistrement).»

3. Les principes relatifs à la gestion financière des crédits

Pour le projet sélectionné, les crédits seront versés à l'établissement de santé, selon les circuits budgétaires *ad hoc*.

Un projet déjà financé par la DGOS ne peut pas faire l'objet d'une nouvelle demande de financement. Par ailleurs, une même lettre d'intention ne peut pas être soumise la même année à plusieurs appels à projets financés ou cofinancés par la DGOS.

Le financement des projets retenus au PREPS sera versé en 3 tranches sous forme de dotations au titre des missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation (MERRI), sur présentation des rapports indiqués ci-dessus. Les crédits seront versés par la DGOS à l'établissement gestionnaire indiqué dans le projet.

Il est rappelé que les crédits délégués sont destinés à l'usage exclusif des établissements de santé concernés par le projet. Le reversement de tout ou partie de ces crédits à d'autres structures, organismes ou personnes morales ou physiques ne peut être autorisé que dans le cas de prestations et dans l'hypothèse où l'établissement de santé ne possède pas, en interne, les compétences nécessaires à la bonne réalisation dudit projet. Dans ce cas de figure, il est demandé un respect strict des règles de mise en concurrence figurant notamment dans le code des marchés publics afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement entre l'ensemble des prestataires pouvant se voir confier l'externalisation d'une prestation afférente au projet.

Le responsable légal de l'établissement de santé gestionnaire veillera à l'évaluation rigoureuse des moyens financiers demandés et à leur attribution au projet sélectionné. Il informera, sans délai, la DGOS et l'ARS de toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

La première tranche des crédits sera versée lors de la sélection du projet. La deuxième tranche sera versée lorsque la méthode et le kit d'évaluation seront mis en œuvre dans les territoires pilotes. La dernière tranche sera versée à la réception, par la DGOS, des rapports d'évaluation propres à chaque territoire et du rapport final consolidé (phase d'évaluation *ex post*).

Le montant de la tranche 1 s'élève à 40 % du total et les deux autres tranches à 30 % chacune du total.

Ces crédits seront exclusivement affectés à la section d'exploitation du budget et pourront concerner l'acquisition de consommables, la location de matériels, la formation et la rémunération des personnels nécessaires à la réalisation et l'application de l'évaluation.

La DGOS se réserve le droit de suspendre le versement des crédits en cas de non respect des critères de sélection ayant conduit à retenir ce projet (constitution de l'équipe, calendrier du projet, périmètre évalué...).

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'offre de soins,
J. DEBEAUPUIS

Pour le secrétaire général adjoint,
secrétaire général par intérim
des ministères chargés des affaires sociales :
Le chef de service du pôle santé/SNS/ARS,
N. LEMAIRE

ANNEXE : SCHÉMA DE DÉROULEMENT DU PREPS - TSN

